



Bureau du 5 septembre 2024

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 12
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20240097

**ECHANGE FONCIER AMIABLE ENTRE LA COMMUNE D'ALTIER (48800)
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 29 août 2024, s'est réuni le 5 septembre 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOUREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP Gard-Lozère en date du 3 juillet 2024 sur la valeur vénale des biens échangés,

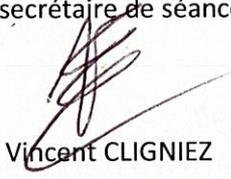
Considérant que cet échange permettra d'améliorer l'intérêt écologique du bois du Cougnet (extension sur la rive gauche du ruisseau des Bartes), de faciliter la gestion forestière de la forêt communale et d'exploiter éventuellement une source pour sécuriser le réseau AEP de la commune,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

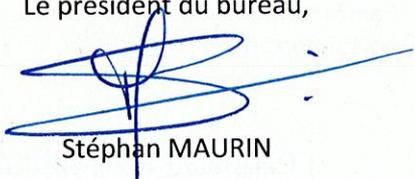
- de procéder à l'échange des parcelles désignées en annexe entre la commune d'Altier et l'établissement public du Parc national des Cévennes,
- d'autoriser le directeur à signer tout document relatif à cette transaction.

Le secrétaire de séance,


Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,


Stéphan MAURIN

Annexe : parcelles concernées par l'échange

Parcelles de l'Etablissement public Parc National des Cévennes

Commune	Adresse du bien	Références cadastrales	Nature du bien	surface
ALTIER	Lou bouset	E0910	Lande	0ha10a50ca
ALTIER	Lou bouset	E0916	Lande	0ha42a50ca
ALTIER	La rocho	H0037	Verger	0ha12a08ca
ALTIER	Las douzes	H0348	Futaie	0ha60a00ca
ALTIER	Las douzes	H0349	Futaie	0ha57a40ca
ALTIER	L'adrech	K0321	Futaie	2ha52a90ca

Parcelle de la Commune d'Altier

Commune	Références cadastrales	Nature du bien	surface
ALTIER	J 556	Bois + prairie	5ha 04a 52ca